Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023 Mise en ligne le 16 mai 2023



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

# N° 29 / 2023 DU 9 MAI 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - STANISLAS LE FALHER - RESPONSABLE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 8 / 2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 concernant la délégation de signature de Stanislas Le Falher, responsable du service commande publique,

Vu la délibération S 461 – III du conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à la création du service commun de la direction affaires juridiques et commande publique entre la ville de Laval et Laval agglomération, la convention afférente en date du 31 mars 2015 et son avenant n ° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Stanislas Le Falher, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service commande publique, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

## ARRÊTONS

# Article 1er

L'arrêté n° 8 / 2022 du 1er février 2022 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Stanislas Le Falher, responsable du service commande publique, en matière de marchés publics pour :

- les lettres de consultation,
- les compléments adressés lors de la phase de consultation,
- les lettres de négociations,
- les lettres de régularisation de candidature ou d'offre,
- les lettres justifiant les motifs de rejet de l'offre d'un candidat,
- les lettres demandant aux entreprises un complément d'information,
- les lettres de négociation avec les entreprises,

- · les demandes d'exemplaires uniques,
- · les lettres d'information des plis reçus hors délai,
- les rapports de présentation transmis au contrôle de légalité,
  - les engagements financiers des annonces de marchés publics des concessions inférieurs à 5 000 € HT,
  - les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité de la commande publique.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Stanislas Le Falher, responsable du service commande publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Françoise Humeau, directrice du département finances.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

# Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé: Florian Bercault

Notifié à Stanislas Le Falher responsable du service commande publique Le Notifié à Françoise Humeau directrice du département finances